

PLFSS 2020 : des restrictions qui impactent plus de 70 000 diabétiques

Le PLFSS 2020 expose le gouvernement à de nouvelles ruptures de négociations avec les prestataires de santé à domicile. Premier secteur ciblé : l'insulinothérapie avec un projet de 18% de baisse tarifaire sur l'accompagnement des diabétiques traités par pompes à insulines. Plus de 70 000 patients souffrant de diabète avancé sont concernés.

Si l'intersyndicale se dit prête à faire confiance à la négociation conventionnelle, encore faut-il que le mandat du CEPS soit réaliste et adapté ! Elle demande une révision du mandat global et le respect des engagements méthodologiques de régulation autres que tarifaires.

Le gouvernement est-il un pompier pyromane ? La question se pose face à une situation ubuesque : le ministère de la santé lutte contre l'incendie qui embrase l'hôpital... pendant que Bercy attise les braises du domicile. Depuis plus de cinq ans, chaque nouveau PLFSS impose au secteur de la prestation de santé à domicile des restrictions tarifaires drastiques, asphyxiant ses acteurs et perturbant la prise en charge des patients. Dernier exemple en date : l'amputation de 55 M€ du budget de 400 M€ destiné à l'insulinothérapie par pompe. « *Cette logique court-termiste traduit une méconnaissance profonde de la réalité économique. Comment peut-on imaginer ne pas menacer l'équilibre financier de nos associations et entreprises en annonçant une baisse de 18% de leur rémunération, applicable dès le 1^{er} janvier prochain ?* », s'insurge l'intersyndicale des PSAD.

Les patients, premiers perdants

L'effort économique imposé est incompatible avec les enjeux de la prise en charge du diabète : gestion des dispositifs, information et autonomisation des usagers, soutien au quotidien... L'accompagnement des PSAD va au-delà du seul aspect matériel et concourt à l'amélioration de la qualité de vie des patients et de leurs familles. « *Sans oublier la prévention des complications d'un diabète mal traité, qu'il s'agisse de plaies aux pieds menant à des amputations, d'atteintes oculaires entraînant des cécités, de développement d'une maladie rénale chronique, ou encore de risque d'infarctus et d'AVC...* ». La liste est longue et nécessite un suivi de proximité que les PSAD sont les plus à même de garantir.

Bis repetita d'une confrontation annoncée ?

Les enjeux sanitaires et économiques conduisent l'intersyndicale à alerter les pouvoirs publics du risque de confrontation ouverte. Pour rappel, en décembre 2018, les prestataires de santé à domicile quittent les négociations avec le Comité Economique des Produits de Santé (CEPS) en apprenant l'ampleur des économies envisagées par le PLSS 2019. S'en suivent 7 mois de crise ouverte, soldés par une réduction de près de moitié de l'effort financier demandé, tant celui-ci était déconnecté des réalités du secteur, assorti d'engagements méthodologiques visant à une régulation co-construite entre les acteurs. Mais moins d'un an plus tard, l'histoire se répète. « *Nous sommes pourtant convaincus que l'équilibre du système de santé peut être soutenu sans détériorer la qualité de vie des 70 000 diabétiques accompagnés au quotidien. Nous enjoignons donc le gouvernement à tenir les engagements pris vis-à-vis du secteur en mai dernier, en réduisant le montant des baisses programmées, en s'engageant sur des objectifs réalistes et triennaux et en*

missionnant le CEPS sur la mise en œuvre de méthodes de régulation autres que tarifaires », conclut l'intersyndicale.

Quelques chiffres clés sur le secteur de la Prestation de Santé à Domicile :

- Plus de 2 millions de patients recourent au service des PSAD chaque année.
- 3000 agences implantées sur l'ensemble du territoire.
- Près de 30 000 salariés dont 5000 professionnels de santé (Pharmaciens, infirmiers, diététiciens ...).
- Entre 800 et 1000 emplois créés chaque année.

Prestataires de santé : un maillon central de la prise en charge à domicile

Les prestataires de santé à domicile interviennent et suivent les patients tout au long du parcours de soins, dans le cadre des principales maladies chroniques (maladies respiratoires, diabète, perte d'autonomie), de pathologies lourdes (Parkinson, immunothérapie, oncologie, maladies rares), ou encore de perte d'autonomie liées au vieillissement ou au handicap.

Présents sur tout le territoire, ils constituent un rempart aux déserts médicaux. Ils sont en capacité de mettre en œuvre, sur prescription médicale, des traitements associant la fourniture d'un dispositif médical complexe, la prestation de services techniques et administratifs, et l'accompagnement du malade, en lien avec les professionnels de santé de ville et les établissements de santé. Les PSAD participent à l'accompagnement thérapeutique du patient et jouent un rôle clé dans l'adhésion du patient à son traitement médical. Ils aident également ce dernier à devenir plus autonome et à mieux vivre avec sa pathologie au quotidien.

Pour plus d'informations ou l'organisation d'une interview, veuillez contacter :

Fédération des PSAD: Clara DALLAY – 06 48 45 01 53 / 01 44 18 65 58

SNADOM : Jonathan MARTINEZ – 06 18 55 00 76

UNPDM: Heidi GRANDO – 06 89 84 52 17

UPSADI : Nathalie CREVEUX – 06 60 16 61 40